

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/062

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 9
votants : 8

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie (en raison de l'indisponibilité d'utilisation du lieu habituel, le Chapiteau de la Fontanelle), sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois

Question N°9

Présents : N. BARNY ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT (non votant) ; F. TOMAS ; A. RAVET ;

Excusés (Sans procuration) : L. GABETTE

Absente(s) (sans procuration) : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; P. GABORIAU ; P. GIBAUD ; C. VIARD

Secrétaire : A. RAVET

OBJET : BUDGET 2023 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MISSION LOCALE RURALE

*Vu le CGCT et notamment l'article L.2131-11
Considérant les comptes financiers de l'association
Considérant l'intérêt communal de l'association,*

Ayant pris le soin d'exclure du débat et du vote Madame LEFORT, concernant l'association MISSION LOCALE RURALE car elle est partie prenante dans le bureau de l'association, et donc en situation de conflit d'intérêt, Monsieur le Maire propose d'attribuer 200€ à l'association MISSION LOCALE RURALE

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 100€ à l'association MISSION LOCALE RURALE

NOTE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2023, au chapitre 65.

AUTORISE le Maire à faire toute diligence nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Fait et délibéré à CUSSAC
Le 28 septembre 2023

Le Maire
Dominique CHAMBON

Affichée le : 04/10/2023

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 04/10/2023
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20230928-2023005 /2023062-DE
Reçu le 04/10/2023